

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

PIEP

Avis favorable de la commission des études le 4 décembre 2018

Adopté par le conseil d'établissement le 29 mai 2019

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger la lecture, et ce, sans discrimination d'aucune sorte.

Documents afférents

Les documents suivants sont liés aux articles de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) :

- Mission du Cégep
- Projet éducatif
- Plan stratégique
- Plan de réussite institutionnel (PRI)
- Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)
- Politique de valorisation et d'amélioration de la langue (PVAL)
- Règlement sur la commission des études
- Cadre de référence des instances de concertation liées aux programmes et aux cheminements d'études
- Cadre de référence pour la gestion des programmes d'études
- Cadre de référence pour la modification d'une grille de cours
- Calendrier de conservation du Cégep régional de Lanaudière

« L'apport du programme d'études à la persévérance et à la réussite de l'étudiant est aussi essentiel. La place qui est faite à l'étudiant dans le programme et l'importance qui y est accordée à son développement déterminent en partie son devenir. Cerner ses intérêts, ses projets, ses attentes et ses besoins, faciliter son insertion dans le programme, l'aider, au début de sa formation, à renforcer et à enrichir ses ressources comme à les percevoir avec justesse, le conseiller, le guider ou le soutenir dans son cheminement, lui ouvrir les portes d'une communauté orientée vers l'apprentissage et le développement de chacun, tous ces gestes donnent sens à sa présence dans le programme, consolident sa détermination scolaire, stimulent son engagement dans ses études, accroissent sa confiance en sa réussite et son efficacité d'étudiant. » - [CAPRES, 2015, Des pistes pour accroître la persévérance et la réussite à l'enseignement supérieur](#)

Table des matières

Documents afférents	3
Lexique	6
Préambule	7
1. Finalités et objectifs	9
1.1 Finalités poursuivies par la politique	9
1.2 Objectifs poursuivis par la politique	9
1.3 Objectifs généraux visés par les évaluations de programmes d'études	9
2. Processus d'évaluation	10
3. Instances de concertation	12
4. Responsabilités	13
5. Le système d'information sur les programmes (SIP)	13
5.1 Les documents structurants	13
5.2 Les questionnaires d'appréciation	13
5.3 Le portrait des étudiants	14
5.4 Les tableaux de bord des programmes	14
6. Principes déontologiques	15
6.1 Respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs	15
6.2 Respect du droit du public à l'information	15
7. Mécanisme d'autoévaluation de l'application et de la révision de la politique	16
7.1 Modalités	16
7.2 Évaluation de l'application de la politique	16
7.3 Mise en œuvre de la politique	16
7.4 Révision de la politique	16
Annexes	17
Annexe A : Schéma synthèse du processus d'évaluation continu des programmes d'études	19
Annexe B : Exemple de plan de développement des programmes d'études	20
Annexe C : Les critères d'évaluation de la CEEC	21

Lexique

Dans la présente politique, les expressions suivantes sont ainsi définies :

Activité d'apprentissage

Activités (périodes théoriques, de laboratoires, de stages, de travaux personnels, etc.) structurées dans des cours visant l'acquisition par l'étudiant des connaissances, des habiletés et des attitudes nécessaires à l'atteinte des compétences du programme d'études.

Approche programme

Une démarche d'ingénierie pédagogique visant à assurer la cohérence et l'harmonisation entre les différentes composantes d'un programme d'études afin de favoriser l'intégration des apprentissages chez l'étudiant tout au long de son parcours d'études¹.

Compétence

Cible de formation centrée sur le développement, chez l'élève [étudiant], d'un savoir-agir autonome et efficace dans une famille de situations, sur la base de ressources intégrées et pertinentes².

Cours

Ensemble d'activités d'apprentissage auquel sont attribuées des unités et comptant au moins 45 périodes d'enseignement ou, dans les cas que le ministre détermine, le nombre de périodes d'enseignement qu'il fixe³.

Programme d'études

Ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés⁴. Il conduit à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC.

Standard

Niveau de performance considéré comme le seuil à partir duquel on reconnaît qu'un objectif est atteint⁵.

¹ Josianne Basque (2016), *L'approche-programme, c'est quoi?*, Repéré au

<http://pedagogie.quebec.ca/portail/approche-programme/lapproche-programme-cest-quoi>

² Pierre Deshaies, Herman Guy et Michel Poirier, (2004) dans le cadre du projet « Enseigner au collégial ». Regroupement des collèges PERFORMA.

³ MEES (2008), *Règlement sur le régime des études collégiales*, Repéré au

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-29,%20r.%204>

⁴ Idem.

⁵ Idem.

Préambule

Depuis 1993, en vertu du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC)⁶, les collèges se sont vu confier par le ministère de l'Éducation du Québec⁷ des responsabilités relatives au développement, à la mise en œuvre, à l'évaluation et à la révision des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'attestation d'études collégiales (AEC). L'article 24 du RREC prescrit également que : « Le Collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation relative aux programmes et s'assure de son application⁸. » Rappelons que le RREC définit le collège constituant comme « [...] un établissement d'enseignement chargé de mettre en oeuvre les programmes d'études collégiales que le collège régional lui confie⁹. »

Créée en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) est un organisme d'assurance qualité public et indépendant dont la mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et d'en témoigner¹⁰. La CEEC précise l'obligation et l'objectif d'une telle politique :

« Une politique institutionnelle d'évaluation des programmes est un outil de gestion destiné à guider les travaux d'évaluation de programmes réalisés dans les établissements de façon à en assurer la qualité. Une telle politique, élément essentiel d'un système d'assurance qualité, permet en outre d'apporter de façon continue les ajustements requis à la mise en œuvre des programmes et, le cas échéant, de détecter les situations problématiques et d'y remédier. C'est un document officiel dans lequel un établissement décrit de quelle manière il assume sa responsabilité d'évaluer ses programmes d'études et d'en témoigner¹¹. »

⁶ MEES (2008), *Règlement sur le régime des études collégiales*, Repéré au <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-29,%20r.%204>

⁷ Le ministère de l'Éducation du Québec est devenu le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2016.

⁸ MEES (2008), *Règlement sur le régime des études collégiales*, Repéré au <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-29,%20r.%204>

⁹ *Idem*. Article 47.

¹⁰ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (2009), *Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations*, Document d'orientation, Québec, p. 11. Repéré au <http://www.ceec.gouv.qc.ca/bibliotheque/?doc=71010>

¹¹ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (2011). *Évaluation des politiques institutionnelles. d'évaluation des programmes d'études : Cadre de référence*, p. 7. Repéré au <http://www.ceec.gouv.qc.ca/bibliotheque/?doc=67396>

La CEEC précise également la nature de ce document :

Contrairement à la PIEA dont certains des éléments de contenu sont prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales, il appartient à chaque collège de définir sa PIEP et de décrire, dans un texte officiel, de quelle manière il assume sa responsabilité d'évaluer ses programmes et d'en témoigner¹².

Ces considérations ont amené la CEEC à exposer, dans un cadre de référence¹³, les éléments qui lui apparaissent essentiels pour permettre aux collèges de se doter d'une politique potentiellement efficace.

Depuis 2012, la qualité des programmes d'études est l'une des composantes du système d'assurance qualité soumis à l'audit de la CEEC¹⁴. Au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption (CRLA), la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) représente le principal mécanisme permettant de veiller à la qualité des programmes d'études.

Le Collège s'est doté pour la première fois d'une telle politique en 1996, dans le cadre de sa *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (PIGeP). Cette PIGeP a fait l'objet d'une évaluation par la CEEC en novembre 1996 et en mai 2002. Une seconde version de la PIGeP a été élaborée en septembre 2010. Cette dernière a fait l'objet d'une évaluation par la CEEC en février 2011. Dans les deux cas, les politiques ont été jugées satisfaisantes par la CEEC. En 2015, les travaux de révision de la PIGeP ont été entamés et ont représenté une occasion de simplifier la mise en œuvre du cycle de gestion des programmes d'études en privilégiant l'élaboration d'un cadre de référence plus flexible pour les différents travaux des programmes. De plus, le CRLA en a également profité pour recentrer l'objectif d'une telle politique sur son objectif premier, soit l'évaluation des programmes d'études, plutôt qu'une politique de gestion des programmes d'études.

¹² Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, (1997) *Rapport annuel 1996-1997*, p. 8. Repéré au <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs30901>

¹³ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (2011). *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études : Cadre de référence*. Repéré au <http://www.ceec.gouv.qc.ca/bibliotheque/?doc=67396>

¹⁴ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (2015). *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois : Orientations et cadre de référence*, Deuxième édition, p. 18. Repéré au <http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2015/07/evaluation-de-lefficacite-des-systemes-dassurance-qualite-des-colleges-quebecois-orientations-et-cadre-de-referance-deuxieme-edition.pdf>

1. Finalités et objectifs

1.1. Finalités poursuivies par la politique

Conformément aux prescriptions établies par la CEEC, la finalité de la PIEP du CRLA est « d'apporter de façon continue les ajustements requis à la mise en œuvre des programmes et, le cas échéant, de détecter les situations problématiques et d'y remédier¹⁵. »

Cette politique vise également la mise en œuvre d'une approche programme afin d'assurer la cohérence de l'offre de formation au sein du programme d'études.

1.2. Objectifs poursuivis par la politique

La PIEP du CRLA poursuit les objectifs suivants :

- Décrire le processus d'évaluation continu des programmes d'études à l'enseignement sous la responsabilité du collège, autant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue;
- Déterminer les responsabilités des différents intervenants dans le processus d'évaluation continu des programmes d'études;
- Présenter un système d'information des programmes (SIP) permettant de suivre la mise en œuvre des programmes et pouvant être utilisé pour soutenir l'évaluation de ceux-ci;
- Assurer la mise en œuvre de l'approche programme, tout en respectant l'autonomie des départements.

1.3. Objectifs généraux visés par les évaluations de programmes d'études

Le processus d'évaluation des programmes d'études vise à¹⁶ :

- Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes d'études offerts aux étudiants;
- Utiliser l'évaluation comme un levier de développement pédagogique et institutionnel;
- Favoriser la réflexion concertée des enseignants, des différents intervenants et des instances sur les programmes d'études;
- Soutenir les départements dans leur démarche continue d'analyse critique et d'évaluation, dans une perspective formative;
- Favoriser la mise en place d'une approche programme.

¹⁵ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations – Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études*, Québec, 2009, p. 7. Repéré au <http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2011/02/levaluation-des-piep.pdf>

¹⁶ Allaire, Hélène. (1999) L'évaluation de programmes un processus de changement, p. 20.

Comme le précise la CEEC, les différents travaux d'évaluation de programmes poursuivent « des objectifs particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux définis dans la politique. Formulés en termes clairs, précis et réalistes, ces objectifs sont mesurables et, habituellement pour une période déterminée à l'avance, ils engagent l'action en vue de la réalisation des autres composantes de la politique¹⁷. » Les travaux doivent également être réalisés de manière rigoureuse en adoptant des principes déontologiques décrits dans cette politique. Les travaux décrits dans cette politique visent à mobiliser les acteurs du programme, y compris les étudiants. Pour ce faire, les différents responsables doivent favoriser la participation et l'engagement des différents acteurs impliqués.

2. Processus d'évaluation

Pour assumer sa responsabilité d'évaluer de façon continue la qualité de la mise en œuvre de ses programmes d'études, le CRLA intègre l'évaluation à chacun des travaux menés dans les programmes.

Pour ce faire, un comité de programme est formé annuellement pour chaque programme. Ce comité, composé d'acteurs du programme, est responsable de la réalisation des travaux et de l'évaluation continue du programme. Le comité de programme représente le comité d'évaluation du programme. Ce comité de programme établit un plan de travail annuel visant l'amélioration continue de la qualité de l'offre de formation et de la réussite des étudiants. Ce plan de travail inclut le devis de réalisation des travaux d'évaluation à mener. Lorsqu'un programme comporte plusieurs profils, le comité de programme peut être remplacé par un ou des comités de profil formés annuellement selon les besoins d'évaluation continue du programme. Dans ce cas, la composition des comités de profil est basée sur celle des comités de programmes. Le mandat, la composition, la coordination et le fonctionnement des différentes instances de concertation sont décrits dans le cadre de référence des instances de concertation liées aux programmes et aux cheminements d'études.

La rédaction de ce plan de travail est sous la responsabilité du coordonnateur de programme qui peut obtenir la collaboration du conseiller pédagogique et de l'aide pédagogique individuel (API) attaché au programme d'études. Ce plan doit être adopté par le comité de programme. Pour les programmes de la Formation continue, le conseiller pédagogique du programme fait office de coordonnateur du programme et soumet le plan de travail à un comité d'évaluation.

Ce plan est produit à partir des critères d'évaluation établis par la CEEC, du *Plan stratégique*, de la *Politique de valorisation et d'amélioration de la langue*, du *Plan de réussite institutionnel* et du *Bilan de travail* de l'année précédente. Il présente des objets et objectifs d'évaluation propres à la situation actuelle du programme, démontre la concordance avec les critères d'évaluation de la CEEC et présente des actions ou des cibles liées aux différents travaux que les membres du comité de programme réaliseront. La description de la méthodologie retenue pour le traitement de chaque enjeu que le comité entend suivre, les données à recueillir et un calendrier de réalisation sont également intégrés à ce plan.

¹⁷ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations – Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études*, Québec, 2009, p. 14. Repéré au <http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2011/02/levaluation-des-piep.pdf>

Ce plan est approuvé par la direction et présenté à la commission des études.

Il est complété par un bilan annuel qui consiste en une autoévaluation des différents travaux réalisés par le comité de programme et de l'appréciation des cibles identifiées dans le plan de travail. Ce bilan constitue le rapport annuel d'évaluation.

À partir des bilans annuels des comités de programmes, la Direction des d'études élabore un plan de développement des programmes d'études. Les travaux actuels, passés et à venir des programmes d'études y sont présentés.

Pour supporter les comités de programmes dans leurs travaux, un système d'information sur les programmes d'études (SIP) comprenant l'ensemble de l'information pertinente est disponible. Ce système comprend :

- des statistiques issues des systèmes de gestion locaux et provinciaux synthétisés dans un tableau de bord adapté aux besoins d'information du programme ;
- une synthèse des données perceptuelles recueillies par l'entremise de questionnaires d'appréciation à des destinataires ciblés (étudiants, finissants, enseignants, employeurs, milieu universitaire, etc.) ;
- les documents structurants du programme (devis ministériel, plans-cadres, plans de cours, etc.).

Pour respecter la confidentialité et éviter que des renseignements nominatifs soient partagés, l'ensemble des données est anonymisé par le service qui fournit les données.

Les conseillers pédagogiques offrent également de l'accompagnement pédagogique aux membres des comités de programmes pour la réalisation des travaux.

Lorsque le bilan annuel d'un programme révèle plusieurs situations problématiques ou enjeux pédagogiques qui nécessitent une analyse plus poussée, ou cinq ans après l'implantation d'un nouveau programme, la Direction du collège procède, à la suite de la recommandation du comité de programme, à une évaluation en profondeur qui ciblera, avec la collaboration du comité de programme, un ou plusieurs objets d'évaluation précis. L'évaluation en profondeur, pilotée par une équipe d'évaluation nommée par le comité de programme, est chargée de présenter un devis d'évaluation et un rapport d'évaluation. La Direction a le pouvoir de lancer une évaluation en profondeur.

Le devis d'évaluation est préparé par l'équipe d'évaluation, soumis pour approbation au comité de programme, à la commission des études et adopté au conseil d'établissement. Une fois adopté, il est par la suite versé dans le SIP. Le devis présente les enjeux, les critères, les données à recueillir et la méthodologie retenue ainsi que l'échéancier prévu pour établir le portrait du programme. Un gabarit de devis d'évaluation est disponible dans le SIP.

L'équipe d'évaluation est également responsable de soumettre pour approbation au comité de programme les instruments de collecte de données, les modes de participation des personnes et des instances et, le cas échéant, le recours à des experts externes. Les résultats de ces enquêtes sont anonymisés et versés dans le SIP.

Le rapport d'évaluation est produit par l'équipe d'évaluation, soumis pour approbation au comité

de programme, à la commission des études et adopté au conseil d'établissement. Une fois adopté, il est par la suite versé dans le SIP. Le rapport comprend le portrait du programme lors de son évaluation, un portrait des acteurs sondés et des répondants, l'état de situation sur les enjeux identifiés dans le devis, l'analyse du comité de programme, les données afférentes, les recommandations, la méthodologie retenue ainsi que l'échéancier. Les recommandations de l'évaluation sont intégrées au plan de travail du comité de programme.

La Direction du collège publie une synthèse des travaux d'évaluation en continu pour chaque programme aux cinq ans. Elle vérifie alors que chaque programme a été évalué, durant la période, en fonction de tous les critères d'évaluation de la CEEC. Elle complète l'évaluation du programme si un ou des critères n'ont pas été couverts par les activités d'évaluation continue. La synthèse des travaux d'évaluation constitue l'évaluation périodique demandée par la CEEC. Elle est déposée à la commission des études, adoptée par le conseil d'établissement, puis versée dans le SIP.

La Direction du collège planifie l'évaluation périodique par un plan de développement des programmes d'études. Ce plan, ainsi que les bilans des comités de programmes, sont soumis pour approbation à la commission des études, puis versés dans le SIP.

3. Instances de concertation

Dans une perspective d'approche programme, la concertation requiert la mise en place de lieux de discussions et d'échanges adaptés à la réalité plurielle des programmes. Les comités de programmes constituent ces lieux où la cohérence quant aux orientations de la formation, la pertinence des activités d'enseignement et d'apprentissage, et l'efficacité des mesures d'encadrement des étudiants sont abordées dans un objectif de concertation.

De plus, pour favoriser cette concertation disciplinaire ou interdisciplinaire et afin de permettre une présence efficace au sein des comités de programmes, un comité de la formation générale et un comité de concertation Tremplin-DEC sont également mis en place.

La composition, le mandat, la coordination et le fonctionnement des différents comités sont décrits dans le cadre de référence des instances de concertation liées aux programmes et aux cheminements d'études.

La présente politique s'applique aux programmes de la formation continue qui relèvent du collège constituant de L'Assomption. Dans ce cas, la Direction de la formation continue et la Direction du collège mettent en place un comité d'évaluation qui s'assure que les principes d'évaluation continue de la PIEP sont respectés. La Direction de la formation continue a la responsabilité de fournir les informations requises à ce comité et de les rendre disponibles pour le SIP.

4. Responsabilités

L'évaluation des programmes d'études doit témoigner d'une cohérence institutionnelle dans le respect des droits et des responsabilités de chaque intervenant. La responsabilité d'assurer la qualité des programmes d'études est donc partagée entre tous les intervenants concernés.

Cependant, certains services ou instances ont des responsabilités particulières.

Responsabilité	Responsable
Application de la politique d'évaluation des programmes	Services responsables des programmes d'études en collaboration avec les comités de programmes
Système d'information sur les programmes d'études	Services responsables des programmes d'études
Mode de détermination des programmes à évaluer (pour les évaluations en profondeur)	Services responsables des programmes d'études en collaboration avec les comités de programmes
Processus d'évaluation d'un programme d'études	Comité de programme, en collaboration avec le comité de la Formation générale, le comité de concertation Tremplin-DEC et la Direction.

5. Le système d'information sur les programmes (SIP)

Le SIP regroupe l'ensemble des informations pertinentes pour un programme d'études donné. Le SIP est accessible par l'entremise d'un lecteur virtuel. Il est rendu disponible en lecture seule aux membres des comités de programmes, du comité de la formation générale et du comité de concertation Tremplin-DEC. Les droits d'autorisation sont gérés par le Service informatique. Le service des programmes est responsable, en collaboration avec le service responsable de l'organisation scolaire, de la gestion et de la mise à jour de ce système. La conservation des données doit être conforme aux pratiques établies dans le *Calendrier de conservation du Cégep régional de Lanaudière*. Ce système est composé de quatre principales catégories de données.

5.1 Les documents structurants

L'ensemble des documents structurants pertinents (devis ministériels, plans de cours, plans-cadres, etc.) du programme ainsi que leurs versions antérieures sont sauvegardés dans le SIP. Ces documents sont versés dans le SIP par la technicienne en information, en collaboration avec le coordonnateur du département, dès leur approbation par les instances concernées.

5.2 Les questionnaires d'appréciation

Les questionnaires d'appréciation sont des questionnaires standardisés approuvés par les comités de programmes. Ils sont destinés à recueillir des données perceptuelles, de manière longitudinale, auprès des futurs étudiants, des étudiants, des finissants, des enseignants, du personnel professionnel et de soutien, des employeurs, des maîtres de stages et du milieu universitaire qui

pourront alimenter les travaux des comités de programmes. Ces questionnaires sont révisés annuellement par le comité de programme et sont administrés en ligne par le service des programmes. La compilation des réponses est réalisée par le service des programmes. Les questionnaires et la synthèse des réponses de ceux-ci sont diffusés aux comités de programmes, une fois par année.

5.3 Le portrait des étudiants

Le portrait général des étudiants regroupe des statistiques et des informations clés sur les données démographiques, l'apprentissage et la motivation, les aspirations et le cheminement scolaire des étudiants d'un programme. Ces documents sont mis à jour et diffusés aux comités de programmes chaque année.

5.4 Les tableaux de bord des programmes

Les tableaux de bord regroupent des informations longitudinales pertinentes (statistiques et données perceptuelles) pour un programme d'études issues des systèmes de gestion, des données ministérielles et des questionnaires d'appréciation continue. Ils ont également pour but d'alimenter les travaux des comités de programmes. Ces tableaux de bord sont créés de manière dynamique à partir des statistiques ciblées par les comités. Ceux-ci présentent, notamment, les statistiques liées à l'admission, à l'inscription, au type de population, au cheminement scolaire, à la réussite en 1^{re} session, à la persévérance, à la diplomation, au placement et à l'admission à l'université. La synthèse des résultats des questionnaires d'appréciation peut compléter ces tableaux de bord. Les tableaux de bord sont mis à jour et versés dans le SIP aux comités de programmes, chaque année.

6. Principes déontologiques

Tout au long des travaux d'évaluation, les comités de programmes doivent être sensibles aux limites de diffusion de l'information. Ces travaux doivent s'assurer, d'une part, de respecter le caractère confidentiel des renseignements nominatifs et, d'autre part, de respecter le droit du public à l'information.

6.1 Respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs

Les données recueillies par l'entremise des questionnaires d'appréciation sont anonymisées et entreposées en lieu sûr dans les serveurs du Cégep.

Les documents structurants sont exempts de renseignements nominatifs, notamment concernant les enseignants, les étudiants et les diplômés. Pour faciliter leur consultation, ils sont entreposés dans le SIP.

6.2 Respect du droit du public à l'information

Certains documents structurants tels que les plans de travail, les bilans de travail, le profil de sortie, la grille de cours, la description de l'épreuve synthèse et le descriptif des cours sont soumis pour approbation à la commission des études et adoptés au conseil d'établissement.

Les grilles de cours, les descriptifs de cours et la description de l'épreuve synthèse sont publiés sur le site web du collège.

7. Mécanisme d'autoévaluation de l'application et de la révision de la politique

7.1. Modalités

La Direction des études est responsable du processus d'application de la PIEP. Elle doit ainsi en assurer la mise en œuvre et l'actualisation. À cet effet, elle consulte la commission des études qui peut au besoin confier à un sous-comité la tâche de revoir la PIEP en tout ou en partie. Tout amendement à la PIEP est soumis au conseil d'établissement pour adoption. Dès l'adoption d'un ou de plusieurs amendements à la PIEP, celle-ci fait l'objet d'une nouvelle diffusion, accompagnée d'une mention soulignant les changements. Le texte intégral est transmis à la CEEC. Il est également disponible sur le site web du Cégep.

7.2. Évaluation de l'application de la politique

Le CRLA procède aux cinq ans à l'évaluation de la PIEP et de son application en se référant aux critères suivants :

- La conformité des pratiques d'évaluation avec le texte de la politique ;
- L'efficacité de l'application de la politique pour garantir la qualité et l'amélioration continue des programmes d'études, la participation des différents acteurs concernés et le respect des principes déontologiques.

La Direction des études met en place les moyens nécessaires pour évaluer l'application de la PIEP en collaboration avec tous les intervenants concernés.

7.3. Mise en œuvre de la politique

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la PIEP prend effet dès son adoption par le conseil d'établissement.

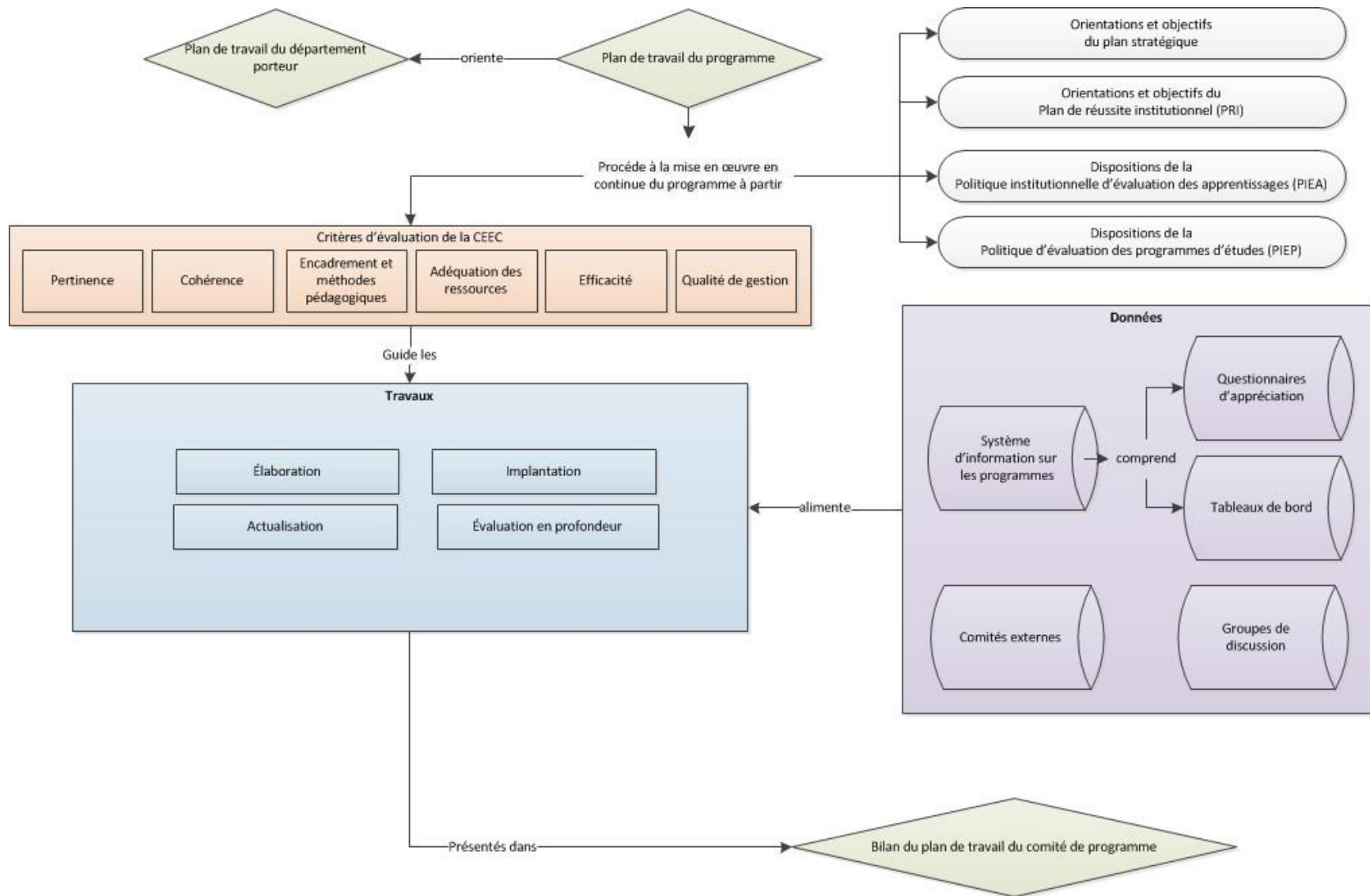
Afin de permettre aux programmes et à la Direction des études d'adapter leurs pratiques, tout amendement prendra effet au début de la session suivant son adoption ou au moment jugé opportun par la commission des études.

7.4. Révision de la politique

La politique est revue selon les résultats de l'évaluation de son application. La Direction des études procède alors à la révision de la PIEP, en collaboration avec la commission des études.

Annexes

Annexe A : Schéma synthèse du processus d'évaluation continue des programmes d'études



Annexe B : Exemple de plan de développement des programmes d'études





Plan de développement des programmes d'études et de révision des mécanismes liés aux programmes d'études 2018-2019





Gestion des programmes d'études				Implantation	Dernière évaluation	Dernière révision de la grille	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	
PRÉUNIVERSITAIRES	200.80	DEC Sciences de la nature	Pures et appliquées (PD) Santé (SD)	1998-1999	A-2005	H-2012 H-2012		Révision MEES	Révision MEES	Révision MEES	Implantation du nouveau devis OBLIGATOIRE		
	300.A0	DEC Sciences humaines	Administration (A2)	2002-2003	H-2011	H-2009		Révision du profil Monde et bilan d'implantation du profil Innovation sociale	Implantation de la nouvelle grille du profil Monde et finalisation des travaux du bilan d'implantation du profil Innovation sociale	Implantation de la nouvelle grille du profil Monde et finalisation des travaux du bilan d'implantation du profil Innovation sociale	Bilan d'implantation du profil Monde		
			Monde (AS)			H-2017	Révision						
			Individu Psy (A6)			H-2009							
			Individu Edu (A7)	2010-2011		H-2012							
			Innovation sociale (A8)	2014-2015		H-2013							
500. A1	DEC Arts, lettres et communication (anciennement 500.AC - 2013)			2014-2015	A-2012 (500.AC)	A-2013	Implantation (2e année)	Bilan d'implantation et travaux de réflexion sur l'option du programme	Suivi du bilan et travaux relatifs à la réflexion sur l'option du programme		Bilan d'implantation du profil communication web		
TECHNIQUES	310. CD	DEC Techniques juridiques		2005-2006	A-2013	A-2016		Révision de la grille	Révision de l'épreuve synthèse				
	322. AD	DEC Techniques d'éducation à l'enfance		2001-2002	A-2017	A-2018		Évaluation	Rapport et suivi de l'évaluation	Révision de la grille			
	410.80	DEC Techniques de comptabilité et de gestion		2003-2004	A-2014	A-2016			Réflexion sur le stage crédit				
	410. CD	DEC Conseil en assurances et en services financiers		2011-2012	-	H-2015	Implantation (AMF)	Révision MEES	Élaboration de la nouvelle grille (TSFA)	Implantation de la nouvelle grille	Implantation du nouveau devis OBLIGATOIRE		
	411. AD	DEC Archives médicales		1998-1999	H-2015	H-2018	Suivi d'évaluation	Révision de la grille	Finalisation et implantation de la nouvelle grille				
	570. ED	DEC Design d'intérieur		2007-2008	H-2016	H-2018	Évaluation	Suivi de l'évaluation	Implantation de la nouvelle grille et actualisation mineure				
	160. AD	DEC Techniques d'orthèses visuelles		2014-2015	-	A-2018	Implantation (2e année)	Implantation (3e année)	Bilan d'implantation	Révision de la grille			
109, 340, 601, 604	Formation générale		Nouveau devis 2010-2011	1997-1998	s.o.						Évaluation de la Formation générale		
081.A6	Tremplin DEC - profil orientation		2013-2014	s.o.	s.o.	Élaboration et implantation	Suivi de l'implantation	Bilan d'implantation et Élaboration du cours spécifique	Implantation du cours spécifique		Bilan du cours spécifique		
081.B6	Tremplin DEC - profil mise à niveau		2016-2017	s.o.	s.o.	Élaboration				Bilan du profil de mise à niveau			
582.A1	Techniques d'intégration multimedia		2019-2020	s.o.	s.o.			Élaboration du programme	Élaboration du programme		Implantation du programme		
Élargissement de la carte des programmes													
MÉCANISMES	Système d'assurance-qualité						Évaluation	Évaluation	Suivi de l'évaluation et visite de la CEEC	Suivi du rapport d'évaluation			
	Politique institutionnelle de gestion des programmes (PIGÉP)						Révision	Révision	Finalisation et implantation	Adoption et implantation			
	Système d'information des programmes								Élaboration et implantation	Implantation			
	Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)								Auto-évaluation	Auto-évaluation	Révision	Implantation	
	Cadre de référence des cours complémentaires						Implantation		Révision	Révision	Implantation		
	Plans de formation						Révision						
	Grille d'analyse des épreuves finales de cours									Analyse des besoins			
	Grille d'analyse des épreuves synthèses de programme									Analyse des besoins			
	Gabarit de plan-cadre									Analyse des besoins			
	Gabarit de plan de cours									Analyse des besoins			
	Grille d'analyse des plans de cours									Analyse des besoins			
Cours d'été									Analyse des besoins				

Annexe C : Les critères d'évaluation de la CEEC

Pour réaliser l'autoévaluation d'un programme d'études, la CEEC¹⁸ propose six critères comme points de référence auxquels le programme peut se référer. Chaque critère est complété par des sous-critères définissant davantage ceux-ci. La CEEC met également à la disposition des collègues des questions d'appréciation disponibles dans le document.

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES
 La pertinence du programme	<ul style="list-style-type: none">• Les objectifs, les standards et le contenu du programme tiennent compte des attentes et des besoins du marché du travail ou des universités.• Les objectifs, les standards et le contenu du programme tiennent compte des attentes générales de la société.• Les objectifs et le contenu du programme tiennent compte des attentes des étudiants.• Les objectifs et le contenu du programme sont en accord avec le projet éducatif, les valeurs et les objectifs généraux de l'établissement, y compris sa mission de développement régional.
 La cohérence du programme	<ul style="list-style-type: none">• Les objectifs du programme décrivent clairement les compétences à développer.• Les standards établissent les niveaux ou les degrés auxquels ces compétences doivent être maîtrisées au collégial.• Le programme comprend un ensemble d'activités d'apprentissage, axées sur la formation générale et la formation spécialisée, dont les objectifs spécifiques et le contenu sont chaque fois bien définis et inscrits dans le prolongement des objectifs et des standards du programme.• Les activités d'apprentissage permettent d'atteindre les objectifs et les standards du programme.• Les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon logique et les séquences d'activités d'apprentissage facilitent l'approfondissement et la synthèse des éléments de contenu du programme.• Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travaux personnels) sont établies de façon claire et réaliste.• Les exigences sont fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des unités et dans la pondération.

¹⁸ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la CEEC*, 1994, <http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/1994/05/guide-general-pour-les-evaluations-des-programmes-detudes-realisees-par-la-commission-devaluation-de-lenseignement-collegial.pdf> (Page consultée le 26 septembre 2018)

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES
 <p>La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme et à chacune des activités d'apprentissage et tiennent compte des caractéristiques des étudiants, de manière à leur permettre de maîtriser ces objectifs selon les standards établis. • Les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux étudiants de mieux réussir leurs études. • La disponibilité des enseignants permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants.
 <p>L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre et la qualité des enseignants sont suffisants et leurs compétences sont assez diversifiées pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et les activités d'apprentissage. • Le personnel professionnel et de soutien est en nombre suffisant et a les qualifications requises pour répondre aux besoins du programme. • La motivation et la compétence des enseignants, ainsi que des autres catégories de personnel, sont maintenues ou développées par le recours, entre autres choses, à des procédures bien définies d'évaluation et de perfectionnement. • Les espaces, les équipements et les autres ressources physiques sont appropriés en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité. • Les ressources financières sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme.
 <p>L'efficacité du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent de former un effectif étudiant capable de réussir le programme. • Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans le programme permettent d'évaluer la réalisation des objectifs assignés aux activités d'apprentissage et au programme. • Le taux de réussite des cours est satisfaisant et se compare bien avec ce qui est observé dans les autres programmes et dans les autres établissements. • Une proportion acceptable des étudiants termine le programme dans les délais acceptables, compte tenu de leur régime d'études et de leurs caractéristiques. • Les diplômés satisfont aux standards convenus en ce qui regarde l'acquisition des diverses compétences établies pour le programme.
 <p>La qualité de la gestion du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement du programme, de même que l'approche programme. • Des procédures claires aident à évaluer régulièrement, à l'aide de données qualitatives et quantitatives fiables, les forces et les faiblesses du programme et de chacune des activités d'apprentissage. • La description du programme d'études est dûment distribuée et expliquée aux étudiants ainsi qu'aux professeurs touchés.